



PROVINCE DE LIEGE COMMUNE DE JALHAY ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES A JALHAY SART A L'OCCASION DE LA MARCHÉ DU TELEVIE LE
DIMANCHE 08 OCTOBRE 2023

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite par Madame Marinette HALLEUX halleux_marinette@yahoo.fr au nom du comité Marche du Télévie de Sart ,
- Attendu qu'une marche se déroulera le dimanche 08 octobre 2023 en journée sur la place du Marché à SART-JALHAY,
- Attendu qu'il y a lieu de réduire la vitesse des véhicules sur la chaussée centrale lors de la manifestation,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

Art.1er: Le **dimanche 08 octobre 2023 de 08h00 à 22h00**, la circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits au centre du village de SART, Place du Marché, devant l'office du tourisme dans l'espace compris entre l'Eglise et le Perron ainsi que la rue Jean Nicolas Hansoulle qui sera interdite à la circulation, excepté riverains.

Art2: Le **dimanche 08 octobre 2023 de 08h00 à 22h00**, la circulation des véhicules sur la place du Marché à Sart-Jalhay sera régie comme suit :

- la rue Jean Nicolas Hansoulle (chaussée nord), sera interdite à la circulation, excepté riverains.
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la chaussée centrale et sur toute la longueur de la place.

Art 3: L'entrée de l'office du tourisme ainsi que celle de l'église devront être facilement accessibles.

Art.4 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C3 + additionnels, E1 et C43), **laquelle sera mise en place et retirée par le service de travaux et les organisateurs.**

Art.5: Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.6: Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
- Aux responsables de la zone de Secours n° 4,
- A notre police locale,
- A notre service des Travaux,
- A notre fonctionnaire Planu,
- Aux organisateurs de la manifestation.

Jalhay, le 28/08/2023
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

